Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/16 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET ADOPTION

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

La commune a approuvé un Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 27 mai 2019. Un arrêté n° urba 2025/175 du 18 juin 2025 a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU.

La modification vise à :

- Consolider la rédaction de la partie écrite du règlement et y apporter des modifications ponctuelles ;
- Créer un nouveau périmètre de centralité sur le secteur de Penhoët, proche de la gare d'Auray, en compatibilité avec le volet commercial du SCoT du Pays d'Auray ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_16-DE

- Intégrer les objectifs de production de logements sociaux du nouveau PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations […] ».*

Par délibération n° 2025/85 du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ; cette mise à disposition a été réalisée du 17 décembre 2025 au 17 janvier 2026 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°3 était consultable sur le site internet de la commune www.brech.fr et en mairie de Brec'h. Le public a pu formuler ses observations sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie avec le dossier complet de la modification simplifiée, par courrier ou par mail à l'adresse modificationsimplifiée3@brech.fr.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux, les jours et heures où le public pouvait consulter le projet et formaliser ses observations a été affiché à la mairie, à l'agence postale et à l'annexe le 3 décembre 2025 ainsi que dans le journal Ouest France en date du 6 – 7 décembre 2025.

Le bilan de la mise à disposition est joint en annexe n°9.

La commune a reçu 6 avis des personnes publiques associées (PPA) dont celui de la MRAE (annexe n°10) et 5 observations du public et des PPA.

Il s'avère que certains avis et observations doivent être pris en compte. Par conséquent, il est proposé que soit modifié le projet de modification simplifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public. Il est demandé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.36 à L 153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brec'h approuvé le 27 mai 2019,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU en date du 17 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/39 en date du 16 mai 2022 tirant le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 et approuvant cette modification,

Vu la délibération n° 2024/48 en date du 1er juillet 2024 approuvant la révision allégée n°2,

Vu la délibération n° 2024/64 en date du 23 septembre 2024tirant le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 approuvant cette modification,

Vu l'arrêté du Maire n° urba 2025/175 en date du 18 juin 2025 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/85 en date du 29 septembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_16-DE

Vu la décision de la MRAe n° 005326/KKACPLU du 3 décembre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale,

Vu le registre, les courriers et mails des observations du public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition favorable de ce jour dressé par M. Le Maire, attestant du bon déroulement de la mise à disposition du dossier au public,

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 tel que présenté lors de la mise à disposition du public et prêt à être approuvé après les corrections retenues,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un avis favorable au bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU,**
- **APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU telle qu'annexé à la présente délibération (documents n°9, n°10 et n°11) en tenant compte des modifications à apporter,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet :**
  - **d'un affichage en mairie durant 1 mois,**
  - **d'une mention dans un journal diffusé dans le département.**

La présente délibération sera exécutoire après la publication sur Géoportail et la transmission au préfet conformément aux articles L.153-25 et L153-26 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

25 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN